



RECU EN PREFECTURE

Le 01 juillet 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210624-D00648310-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 24 juin 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents à la CCI :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 11), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (jusqu'à la question n° 27 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 11), M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (à compter de la question n° 9), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

**Étaient présents en visio-conférence :** Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Marie-Thérèse MICHEL

**Secrétaire :** Mme Julie CHETTOUH

**Étaient absents :** M. Hasni ALEM, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Thierry PETAMENT, Mme Claude VARET

**Procurations de vote :** M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Lorine GAGLILOLO à M. François BOUSSO, M. Damien HUGUET à M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 28), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Maxime PIGNARD, Mme Agnès MARTIN à Mme Nathalie BOUVET, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT, M. Gilles SPICHER à M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Claude VARET à Mme Christine WERTHE.

**OBJET :** 51 - Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté - Convention financière 2021

## Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté Convention financière 2021

**Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire**

	Date	Avis
Commission n° 3	09/06/2021	Favorable unanime

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet la validation de la convention financière établie pour 2021 entre la Ville de Besançon et l'association Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté, conformément à la convention cadre 2021-2022-2023 qui les lie. La convention financière précise le montant de la subvention 2021, soit 183 000 €, et ses modalités de versements.

La Ville de Besançon et l'association Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté sont liées par une convention cadre 2021-2022-2023 qui précise les engagements des deux parties à la réalisation :

- du Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté,
- du concours International des jeunes chefs d'orchestres,
- de la résidence du compositeur.

Une convention financière pour 2021 est établie entre la Ville et l'association. Elle a pour objet de préciser :

- le montant de la subvention 2021,
- les modalités de versement de cette subvention
  - 50 % de la subvention, soit 91 500 €, à la signature de la convention financière 2021,
  - 50 % de la subvention, soit 91 500 €, sur présentation du bilan moral et financier de la manifestation, au plus tard dans les 6 mois de sa réalisation ou sur présentation des justificatifs de dépenses en cas d'annulation de l'événement.

En cas d'accord, la dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.33.6574.0089027.10031.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement sur le versement de la subvention 2021 d'un montant de 183 000 €,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention financière 2021 entre la Ville de Besançon et le Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté.**

*Mmes Aline CHASSAGNE, Juliette SORLIN et MM. Olivier GRIMAITRE, François BOUSSO (2), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote*

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 5

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

# Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté

## Convention financière 2021

Entre

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire de la Ville de Besançon, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2021, Ci-après désignée sous le terme «la Ville de Besançon»

Et d'autre part,

L'Association du Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté  
Siège social : 2 rue Morand - 25000 Besançon  
N° de SIRET : 77829706900040  
Représentée par sa présidente, Mme Myriam GRANDMOTTET, dûment habilitée par décision du conseil d'administration de l'association réuni le 27 mai 2020, Ci-après désignée sous le terme «l'Association»,

Il est convenu ce qui suit

### **PREAMBULE**

La Ville de Besançon et l'association Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté sont liées par une convention cadre 2021-2022-2023 qui précise les engagements des deux parties à la réalisation :

- du Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté
- du Concours International des jeunes chefs d'orchestres
- de la résidence du compositeur.

### **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville attribue une subvention pour l'année 2021 dans le cadre de la convention cadre 2021-2022-2023 conclue entre L'Association, l'Etat / Ministère de la Culture et de la Communication, le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental du Doubs et la Ville de Besançon.

L'Association s'engage, en contrepartie, à mettre en œuvre les actions décrites à l'article 2.

### **ARTICLE 2 - Actions de l'Association**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions artistiques et culturelles suivant, participant à l'intérêt général :

- Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté, en septembre 2021, à Besançon et en région
- Concours international de jeunes chefs d'orchestre, en septembre 2021 à Besançon
- résidences de compositeur à Besançon et en région : Camille Pépin, jusqu'au 30 septembre 2021 et Alexandros Markeas, ensuite.

### **ARTICLE 3 - Montant et modalités de versement de la contribution de la Ville**

#### **3.1 Contribution financière**

Au titre de 2021, la contribution de la Ville s'élève à 183 000 €.

En tout état de cause, la Ville ne garantit pas l'équilibre financier de l'Association et ne garantit pas, d'une année à l'autre, le maintien du même niveau de subvention que l'année précédente.

Sous réserve de la production des documents fixés à l'article 6, les versements de la contribution Ville interviennent aux dates suivantes :

- 50 % de la subvention, soit 91 500 €, à la signature de la présente convention
- 50 % de la subvention, soit 91 500 €, sur présentation du bilan moral et financier de la manifestation, au plus tard dans les 6 mois de sa réalisation ou sur présentation des justificatifs de dépenses en cas d'annulation de l'événement.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Besançon se libèrera des sommes dues par virement sur le compte de l'Association auprès du Trésorier Payeur du Grand Besançon.

### **3.2 Mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel**

La Ville de Besançon apporte une aide annuelle complémentaire en nature évaluée à 75 000 € en mettant gracieusement à la disposition du Festival :

- des lieux appartenant à la Ville : Théâtre Ledoux, Kursaal..., y compris les fluides (éclairage, chauffage...)
- le matériel technique équipant les lieux ci-dessus, des chaises pour les lieux non équipés, des barrières et une alimentation électrique pour les concerts en plein air
- le personnel technique (machinistes, régisseurs, éclairagistes, agents d'entretien et personnel de sécurité incendie) lors des concerts prévus au Théâtre Ledoux, et pour les concerts et les activités annexes pendant tout le festival dans les salles du Kursaal
- du matériel informatique et téléphonique et des prestations (installation, assistance) pour les bureaux installés pendant le Festival au Kursaal
- un réseau d'affichage et l'impression de divers documents
- un service de décoration florale.

### **ARTICLE 5 - Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et expire au 31 décembre 2021.

### **ARTICLE 6 - Contrôle par la collectivité et sanctions**

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être réalisé par la Ville de Besançon. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Association transmettra :

Chaque année et au plus tard le 30 juin N+1

- un rapport d'activité, comprenant notamment un compte-rendu financier, portant sur la réalisation du projet
- après leur approbation en Assemblée Générale, les comptes annuels pour l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un commissaire aux comptes si l'Association est tenue d'en désigner ou validés par un expert-comptable.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville de Besançon, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive, après mise en demeure, du compte rendu financier mentionné au présent article entraînera la suppression de la subvention.

Tout refus de communication des comptes, après mise en demeure, entraînera également la suppression de la subvention.

La Ville de Besançon informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 - Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

#### **ARTICLE 8 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 9 - Assurances**

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Besançon ne puisse être recherchée.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Besançon les attestations d'assurances correspondantes.

#### **ARTICLE 10 - Frais**

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'Association.

#### **ARTICLE 11 - Interprétation, litiges**

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

*Fait en deux exemplaires, à ..... le .....*

Pour l'association,

Pour la Ville de Besançon,  
Pour la Maire, par délégation

Myriam GRANDMOTTET Présidente

Aline CHASSAGNE  
Adjointe déléguée à la Culture, au  
Patrimoine, aux Musées et aux  
Equipements culturels